



SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°71-2022-203

PUBLIÉ LE 2 DÉCEMBRE 2022

Sommaire

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités /

71-2022-12-01-00007 - agrément ESUS Fédération départementale ADMR (1 page)

Page 3

Direction départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités

71-2022-12-01-00007



**PRÉFET
DE SAÔNE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail
et des solidarités**

DECISION D'AGRÈMENT « ENTREPRISE SOLIDAIRE ET D'UTILITE SOCIALE »

n°71-2022-12-01-00007

Le Préfet de Saône-et-Loire

Vu - La loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Economie Sociale et Solidaire,

Vu - Le décret n°2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale »,

Vu - L'arrêté du 5 août 2015 fixant la composition du dossier de demande d'agrément « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale »,

Vu - Le code du travail, notamment ses articles L 3332-17-1 et R 3332-21-1 à R3332-21-5,

Vu - La demande de renouvellement d'agrément d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale présentée complète le 3 octobre 2022 par l'association « Fédération ADMR de Saône-et-Loire »,

Considérant, au vu des éléments présentés, que l'association « Fédération ADMR de Saône-et-Loire » remplit les conditions requises pour bénéficier de l'agrément d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale.

DECIDE

Article 1 L'association « Fédération ADMR de Saône-et-Loire » dont le siège social se situe 16bis Avenue du Clos Mouron 71700 TOURNUS, n° Siret 778 600 650 000 80, se voit accorder l'agrément d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale pour 5 ans, à compter du 1^{er} décembre 2022 selon les critères issus de l'article L3332-17-1 du code du travail en vigueur à la date de la présente décision.

Article 2 Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Saône et Loire

Voies de recours

La présente décision peut, dans un délai de deux mois, faire l'objet d'un recours :

- Hiérarchique devant Madame la Secrétaire d'Etat à l'Economie Sociale et Solidaire
- Contentieux devant le Tribunal Administratif - 22, rue d'ASSAS - 21000 Dijon

Fait à Mâcon, le 1^{er} décembre 2022

Pour le préfet de Saône et Loire,

Par délégation, le directeur départemental
de l'emploi, du travail et des solidarités

Georges MARTINS-BALTAR